

Règlement 2016

(cartes journalières aux étangs du SAINT-GANGOLPH)
(5 € -12 ans / 10 € Adulte) - Carnassier (15€)

Dès l'arrivée sur le site étangs 1 & 2, le pêcheur doit se rendre chez le garde-pêche pour demander sa carte journalière

Droits et modes de pêche

- Les étangs sont ouverts 7 jours sur 7.
- **Un seul étang par journée de pêche est autorisé.**
- L'horaire légal de pêche soit début de pêche ½ heure avant le lever du soleil et fin de pêche ½ heure après le coucher du soleil.
- **Il est impératif d'être en possession de sa carte de pêche journalière avant de commencer toute action de pêche à la ligne. Dérogation :** Dans le cas où aucun garde ou aucun membre du comité n'est présent, vous pouvez déposer dans une des boîtes aux lettres (BL) mises à disposition à cet effet, une enveloppe avec son nom et le montant de la carte de pêche **avant** toute action de pêche.
- La pêche **à 2 lignes** est autorisée.
- La pêche **dans les réserves est interdite.**
- La pêche et l'amorçage à la bouillette sont interdits dans les étangs du Saint Gangolph. Aucun amorçage ne sera toléré avant et après les heures de pêche.
- Le tapis de réception devient obligatoire pour la pêche à la carpe
- La pêche en surface est formellement interdite !
- Les poissons doivent être décrochés et remis à l'eau avec toutes les précautions nécessaires à leur survie. Si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.
- En aucun cas il n'est autorisé d'échanger les poissons déjà mis dans la bourriche.

Les prises

Le no-kill est autorisé dans les deux étangs du Saint Gangolph. Néanmoins, s'il le souhaite, chaque pêcheur pourra emmener 1 carpe ou 1 tanche ou 4 truites par journée de pêche. Les prises de poissons blancs sont illimitées, dans la limite du raisonnable.

Tant que le pêcheur relâche ses prises, il pourra continuer à pêcher, si 1 carpe est mise dans la bourriche elle devra être conservée, non échangeable, (**Le ticket vert « CARPE » rempli devra être déposé dans une des boîtes aux lettres**) et le no-kill sera de mise pour la suite de la journée.



TRES IMPORTANT : La non observation des règles figurant sur ce memento, entraînera des sanctions sévères allant de l'interdiction de pêche dans tous nos lots durant une saison jusqu'à l'exclusion définitive de l'association

